

Politique no 34

Agrément des groupes étudiants

Le texte que vous consultez est une codification administrative des Politiques de l'UQAM. Leur version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par le Conseil d'administration de l'UQAM.

La version des Politiques que vous consultez est celle qui était en vigueur le 27 mai 1997.

Cette politique s'adresse à toute la communauté de l'UQAM et plus particulièrement aux étudiantes, étudiants.

Responsable: Services à la Vie étudiante

Adoptée le 27.05.97 Résolution 1997-A-10185

Modifiée le 10.06.09 Résolution 2009-A-14294

TABLE DES MATIÈRES

[1 | Énoncé de principes](#)

[2 | Cadre juridique](#)

[3 | Objectifs](#)

[4 | Champ d'application](#)

4 |1 Exclusions

[5 | Définitions](#)

5 |1 Groupe étudiant universitaire

5 |1|1 Groupe candidat à l'agrément

5 |1|2 Groupe agréé

5 |1|2|1 Comité local universitaire d'une organisation nationale ou internationale

5 |1 |2|2 Groupe parapluie agréé

5 |1 |2|3 Club ou comité étudiant

5 |2 Comité d'agrément

[6 | Dispositions relatives aux demandes de candidature, d'agrément et de renouvellement d'agrément](#)

6 | 1 Composition d'un groupe étudiants universitaire agréé ou candidat à l'agrément

6 | 2 Demande de candidature et d'agrément

6 | 3 Renouvellement d'agrément

6 | 4 Comité d'agrément

6 |4|1 Constitution du comité d'agrément

6 |4|2 Composition du comité d'agrément

6 |4|2|1 Quorum

6 |4 |2|2 Confidentialité

- 6 | 4 | 2 | 3 Rapport annuel
- 6 | 4 | 3 Décisions du comité d'agrément
- 6 | 5 Droits et privilèges accordés aux groupes étudiants universitaires agréés
 - 6 | 5 | 1 Allocation de ressources
 - 6 | 5 | 2 Représentation
 - 6 | 5 | 2 | 1 Nomination des représentantes, représentants des groupes étudiants universitaires agréés au Comité de la vie étudiante, aux comités institutionnels et sous-comités permanents du Comité de la vie étudiante
- 6 | 6 Financement
- 6 | 7 Retrait de statut à un groupe étudiant universitaire
- 6 | 8 Obligations pour les groupes étudiants universitaires agréés et candidats à l'agrément
 - 6 | 8 | 1 Incorporation
 - 6 | 8 | 2 Liste des offcières, officiers
 - 6 | 8 | 3 Assemblée générale annuelle
 - 6 | 8 | 4 Règlements et politiques
 - 6 | 8 | 5 Assurances
 - 6 | 8 | 6 Dénomination

7 | Structure fonctionnelle et responsabilités

- 7 | 1 Le Comité de la vie étudiante
- 7 | 2 Groupes étudiants universitaires
- 7 | 3 Vice-rectorat à la vie académique
- 7 | 4 Vice-rectorat aux services académiques et au développement technologique
- 7 | 5 Vice-rectorat aux affaires administratives et financières
- 7 | 6 Vice-rectorat aux ressources humaines
- 7 | 7 Vice-rectorat aux affaires publiques et au développement et secrétariat général

8. Procédures découlant de la politique d'agrément des groupes étudiants

8.1 Protocole d'entente

1 | Énoncé de principes

1 | 1 Toute étudiante, tout étudiant possède le droit de se regrouper pour former un groupe étudiant, reconnu ou non par l'UQAM.

1 | 2 Pour être reconnu par l'UQAM, un groupe étudiant doit présenter à l'Université une demande d'agrément. La présente politique énonce les principes et les modalités régissant la candidature à l'agrément, l'agrément et le renouvellement d'agrément, par l'UQAM, des groupes étudiants.

1 | 3 Les groupes étudiants non reconnus par l'UQAM ne sont pas assujettis aux droits et obligations de la présente politique.

1 | 4 Un groupe étudiant universitaire agréé en vertu de la présente politique ne peut prétendre exercer des droits et pouvoirs dévolus aux associations de programmation, en vertu des règlements de l'UQAM.

1|5 Un groupe reconnu obtient considération, appui et contribution de l'Université pour assumer des responsabilités en matière d'activités de vie étudiante.

1|6 Les groupes étudiants universitaires en contrepartie ont des obligations.

2 | Cadre juridique

La présente politique est assujettie aux lois, règlements ou politiques qui suivent :

- la Loi sur l'Université du Québec;
- la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;
- la Loi sur les compagnies relatives à une corporation constituée en vertu de la Partie III;
- la Loi sur la publicité légale;
- la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants;
- les politiques et les règlements de l'Université du Québec à Montréal, notamment la Politique de reconnaissance des associations étudiantes de programmation de l'UQAM (politique no 32) et la Politique de reconnaissance des groupes d'envergure de l'UQAM (politique no 46)

3 | Objectifs

En agréant des groupes étudiants, l'UQAM poursuit les objectifs suivants:

- favoriser la participation de la communauté étudiante à la vie institutionnelle;
- créer un climat et un milieu de vie propices à la formation et au développement personnel des étudiantes, étudiants;
- entretenir des rapports harmonieux entre la communauté étudiante et l'UQAM

4 | Champ d'application

Cette politique s'applique à tous les groupes étudiants universitaires qui ne relèvent pas de la programmation académique et qui désirent obtenir reconnaissance de la part de l'Université.

4 | 1 Exclusions

Sont exclus de l'application de cette politique :

- les ailes jeunesse de corporation professionnelles, de partis politiques ainsi que tout groupe dont l'un des objectifs vise à faire de la sollicitation financière;
- un comité local d'une organisation nationale ou internationale non définie à l'article 5.1.2.1.

5 | Définitions

5 |1 Groupe étudiant universitaire

Il s'agit d'un groupe visant à rassembler des étudiantes, des étudiants inscrits dans l'un ou l'autre des programmes de l'UQAM, poursuivant des objectifs collectifs et communautaires contribuant à la vie universitaire et enrichissant la vie intellectuelle, culturelle, sociale et sportive des étudiantes, des étudiants.

5 | 1 | 1 Groupe candidat à l'agrément

Groupe étudiant universitaire qui a l'intention de devenir un groupe agréé ou un groupe parapluie agréé. Ce statut de candidat à l'agrément est accordé pour une période d'un an minimum, deux ans maximum. Cette période permet aux officières, officiers fondateurs de procéder au recrutement des membres, à la tenue de la première assemblée d'élection du conseil d'administration, à l'incorporation du groupe, à l'organisation et à la réalisation d'activités.

5 | 1 | 2 Groupe agréé

C'est un groupe étudiant universitaire qui a été, pendant un an minimum, deux ans maximum, candidat à l'agrément, qui a complété les obligations corporatives, qui rencontre les exigences de reconnaissance de la présente politique prévues notamment aux articles 6|1 et 6|8.

5 | 1 | 2 | 1 Comité local universitaire d'une organisation nationale ou internationale

Un groupe étudiant universitaire qui est un comité local d'une organisation nationale ou internationale, non confessionnelle et non financée par un parti politique et non partisane, peut obtenir l'agrément. Ce groupe doit poursuivre des objectifs de sensibilisation et d'intervention auprès de la communauté étudiante par rapport à des causes de types humanitaire et communautaire. À défaut de démontrer que les obligations corporatives sont assumées par l'organisation nationale ou internationale, le comité local devra répondre à l'article 6|1 et 6|8 soit d'être incorporé et d'avoir un conseil d'administration.

5 | 1 | 2 | 2 Groupe parapluie agréé

Groupe étudiant universitaire qui rassemble des comités ou des clubs étudiants ayant une thématique commune. Il assume les responsabilités corporatives et légales des clubs ou comités sous son égide. Pour être agréé, le groupe parapluie doit répondre aux exigences de reconnaissance de la présente politique prévues notamment aux articles 6|1 et 6|8.

5 | 1 | 2 | 3 Club ou comité étudiant

Groupe étudiant universitaire qui fait partie d'un groupe parapluie agréé.

5 | 2 Comité d'agrément

Un comité d'agrément est institué pour évaluer les demandes de candidature à l'agrément, d'agrément et de renouvellement d'agrément des groupes étudiants, conformément aux termes de la présente politique. Ce comité d'agrément relève du Comité de la vie étudiante. Le comité établit et modifie les critères d'agrément et les fait approuver au Comité de la vie étudiante.

6 | Dispositions relatives aux demandes de candidature, d'agrément et de renouvellement d'agrément

6 | 1 Composition d'un groupe étudiant universitaire agréé ou candidat à l'agrément

Le groupe étudiant universitaire doit être composé majoritairement d'étudiantes, étudiants de l'UQAM inscrit(e)s dans un programme. La présidente, le président, la, le responsable, est une étudiante, un étudiant inscrit(e) dans un programme au moment de son élection. Le conseil d'administration et/ou l'instance décisionnelle est composé majoritairement d'étudiantes, étudiants de l'UQAM inscrit(e)s dans un programme.

6 | 2 Demande de candidature et d'agrément

Le groupe étudiant universitaire désirant être reconnu en vertu de la présente politique doit déposer, avant le 15 octobre ou avant le 15 février, sa demande d'agrément à la Division Accueil et soutien aux projets étudiants des Services à la vie étudiante. Dans tous les cas, la demande doit contenir les éléments prévus au guide fourni par les Services à la vie étudiante selon les critères approuvés par le Comité de la vie étudiante.

6 | 3 Renouvellement d'agrément

Le groupe étudiant universitaire agréé ou groupe étudiant universitaire parapluie agréé doit solliciter le renouvellement de son agrément avant le 15 octobre ou avant le 15 février à tous les deux ans, à l'exception de l'année d'obtention de l'agrément. La demande doit être déposée à la Division Accueil et soutien aux projets étudiants des Services à la vie étudiante. Elle doit contenir les éléments prévus au guide fourni par les Services à la vie étudiante selon les critères approuvés par le Comité de la vie étudiante.

6 | 4 Comité d'agrément

6 | 4 | 1 Constitution du comité d'agrément

Le Comité de la vie étudiante nomme les membres du comité d'agrément, approuve les critères et encadre les procédures d'appels. Le comité d'agrément des groupes étudiants universitaires prend des décisions sur le statut des groupes en vertu des conditions de la présente politique et relève du Comité de la vie étudiante.

6 | 4 | 2 Composition du comité d'agrément

Il est composé de onze personnes : dont sept étudiantes, étudiants de l'UQAM et quatre représentantes, représentants institutionnels :

Du côté étudiant :

- une représentante, un représentant facultaire, membre du Comité de la vie étudiante ;
- une représentante, un représentant des groupes agréés, membre du Comité de la vie étudiante ;
- cinq représentantes, cinq représentants des groupes étudiants universitaires ;

et du côté institutionnel :

de la Direction de la Division Accueil et soutien aux projets étudiants qui préside le Comité ;
d'une représentante, d'un représentant institutionnel(le) du Comité de la vie étudiante ne représentant pas les vice-rectorats ;
d'une représentante, d'un représentant issu(e) d'un des vice-rectorats suivants :
 Vice-rectorat à la vie académique ;
 Vice-rectorat aux affaires administratives et financières ;
 Vice-rectorat aux services académiques et au développement technologique ;
d'une représentante, d'un représentant des facultés désigné par les doyennes, doyens.

6 |4|2|1 Quorum

Ce comité pourra siéger avec un minimum de trois étudiantes, étudiants et de trois membres de la partie institutionnelle. Pour favoriser la continuité, à chaque année, le Comité de la vie étudiante nomme la moitié des représentantes, représentants de ce comité pour ce qui est des membres étudiants, pour un mandat de deux ans, renouvelable.

6 |4|2|2 Confidentialité

Les membres du Comité d'agrément ou toute autre personne appelée à prendre connaissance des dossiers d'agrément sont tenus à la confidentialité des informations personnelles et des informations budgétaires et ces dernières ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins que de vérification ou de validation.

6 |4|2|3 Rapport annuel

Le comité d'agrément devra fournir à chaque année un rapport annuel de ses décisions et de ses travaux au Comité de la vie étudiante.

6 |4|3 Décisions du comité d'agrément

La décision est confirmée par une lettre de la direction des Services à la vie étudiante ou de sa déléguée, son délégué au groupe étudiant universitaire et l'information est acheminée aux services universitaires concernés.

6 | 5 Droits et privilèges accordés aux groupes étudiants universitaires agréés

6 |5|1 Allocation de ressources

L'Université accorde des ressources au groupe étudiant universitaire en fonction des ressources disponibles, de la catégorie des groupes et des besoins exprimés. Cette allocation de ressources est déterminée par le comité d'agrément lors de l'analyse du dossier.

6 |5|2 représentation

Les groupes étudiants universitaires agréés sont en droit de promouvoir et de défendre leurs intérêts auprès de la direction et des instances de l'Université.

6 |5|2|1 Nomination des représentantes, représentants des groupes étudiants universitaires agréés

au Comité de la vie étudiante, aux comités institutionnels et sous-comités permanents du Comité de la vie étudiante

Les groupes étudiants universitaires agréés interviennent lors de la nomination des représentantes, représentants étudiants des groupes étudiants universitaires agréés au Comité de la vie étudiante, aux comités institutionnels et sous-comités permanents du Comité de la vie étudiante, lorsque requis.

Chaque année, au début du trimestre d'automne, à la suite d'un appel de candidatures, les Services à la vie étudiante organisent une assemblée spéciale afin d'élire les représentantes, représentants des groupes étudiants universitaires à ces comités. Chacun des groupes étudiants universitaires peut soumettre une candidature et dispose d'un vote.

6 | 6 Financement

Les groupes étudiants universitaires ont accès au Programme de subventions des projets étudiants. Une ou des subventions peuvent être attribuées annuellement aux groupes étudiants universitaires. L'enveloppe des subventions du Programme de subventions des projets étudiants doit faire l'objet d'une proposition du Comité de la vie étudiante lors de l'adoption des budgets des Services à la vie étudiante.

Le dossier des demandes doit comporter les documents suivants : un exposé des demandes budgétaires, un état des revenus et des dépenses du groupe et un plan d'activités.

Le Comité paritaire de financement établit les critères d'attribution des subventions.

6 | 7 Retrait de statut à un groupe étudiant universitaire

Le retrait de statut s'effectue lorsque le comité d'agrément constate le non-respect de l'une ou l'autre des obligations en vertu notamment de la présente politique.

Un groupe agréé se voit perdre son statut lorsque le comité d'agrément constate l'absence de dossier de renouvellement d'agrément ou le non-respect de l'une ou l'autre des obligations en vertu notamment de la présente politique.

Le groupe étudiant universitaire agréé qui se voit retirer l'agrément est informé par écrit des motifs invoqués et des conséquences qui en découlent.

Le groupe étudiant universitaire agréé qui perd son statut peut, dans un délai de quinze jours de calendrier suivant la décision du comité d'agrément, faire appel par lettre à la présidente, au président du comité d'agrément en demandant une audition au comité d'agrément, et ce, sur la base du même dossier.

Si la décision rendue suite à l'audition au comité d'agrément ne le satisfait pas, le groupe étudiant universitaire agréé peut ensuite faire appel par lettre à la présidente, au président du Comité de la vie étudiante, dans un délai de quinze jours de calendrier, et ce, sur la base du même dossier.

6 | 8 Obligations pour les groupes étudiants universitaires agréés et candidats à l'agrément

6 | 8 | 1 Incorporation

Le groupe étudiant universitaire agréé doit déposer, à la Division Accueil et

soutien aux projets étudiants, la preuve de son incorporation selon la partie III de la Loi sur les compagnies.

6 | 8 |2 Liste des offcières, officiers

Le groupe doit déposer à la Division Accueil et soutien aux projets étudiants des Services à la vie étudiante, avant le 15 octobre, la liste à jour de ses offcières, officiers accompagnée de la résolution prise en assemblée générale à cet effet et signée par la secrétaire, le secrétaire.

6 | 8 |3 Assemblée générale annuelle

Le groupe étudiant universitaire doit convoquer et tenir une assemblée générale annuelle d'élection. La convocation de l'assemblée générale annuelle doit se faire par le conseil d'administration en place à l'aide d'un affichage suffisant auprès des membres, ou tout autre moyen reconnu comme tel.

L'assemblée générale annuelle doit notamment élire : le conseil d'administration du groupe étudiant agréé, recevoir et adopter les états financiers du groupe pour l'année terminée et adopter le budget pour l'année à venir.

6 | 8 |4 Règlements et politiques

Les groupes étudiants universitaires et les clubs reconnus par cette politique doivent respecter les lois et règlements de l'UQAM, notamment le Règlement sur la protection des personnes et des biens (règlement no 10).

6 | 8 |5 Assurances

Le groupe étudiant universitaire agréé doit contracter une police d'assurance en responsabilité civile pour se couvrir adéquatement et déposer une copie d'une preuve de cette assurance à la Division Accueil et soutien aux projets étudiants des Services à la vie étudiante.

6 | 8 |6 Dénomination

Le groupe étudiant universitaire doit s'assurer que la dénomination de son groupe reflète qu'il s'agit d'un groupe étudiant de l'UQAM. À défaut, il doit obtenir une autorisation du Service des communications.

7 | Structure fonctionnelle et responsabilités

Responsabilité des parties:

Les parties en cause sont les groupes étudiants universitaires agréés et, pour l'Université, les Services à la vie étudiante, le Service de l'informatique et des télécommunications, les Services financiers, les Services des immeubles et de l'équipement, le Service de la prévention et de la sécurité, le Service des

communications et le Service des Entreprises auxiliaires.

7 | 1 Le Comité de la vie étudiante

Le Comité de la vie étudiante est responsable de déterminer le mandat du comité d'agrément, de valider les critères d'agrément et le guide de présentation de candidature à l'agrément, d'agrément et de renouvellement d'agrément ainsi que de nommer les membres du comité d'agrément. Il approuve également les modalités du Programme de subventions des projets étudiants.

7 | 2 Groupes étudiants universitaires

Chaque groupe étudiant universitaire agréé s'engage à respecter ses obligations, en vertu notamment de la présente politique et signe avec l'Université un protocole d'entente faisant état des droits et des obligations du groupe et de l'Université. À chaque renouvellement d'agrément avec l'Université via les Services à la vie étudiante, chaque groupe étudiant universitaire signe une attestation de réception et de prise de connaissance du protocole d'entente.

7 | 3 Vice-rectorat à la vie académique

Le Vice-rectorat à la vie académique, plus particulièrement la Division Accueil et soutien aux projets étudiants des Services à la vie étudiante, est responsable d'encadrer toutes les étapes constitutives des dossiers de demandes d'agrément des groupes étudiants universitaires et de la coordination avec les différents services de l'Université concernant les privilèges découlant de l'agrément et de l'établissement des liens nécessaires avec les groupes agréés.

7 | 4 Vice-rectorat aux services académiques et au développement technologique

Dans les locaux attribués aux Services à la vie étudiante et déjà normés, le Service de l'informatique et des télécommunications est responsable de l'installation des lignes téléphoniques et informatiques dans les locaux des groupes étudiants universitaires, selon les méthodes administratives et pratiques en vigueur, et ce, dans les limites des ressources disponibles. Il permet aussi aux groupes étudiants universitaires agréés d'avoir accès aux services audiovisuels selon les taux et pratiques internes.

7 | 5 Vice-rectorat aux affaires administratives et financières

Le Vice-rectorat aux affaires administratives et financières, plus particulièrement le Service des immeubles et de l'équipement, est responsable de l'ensemble des ressources physiques attribuées à un groupe étudiant universitaire agréé, tel que défini dans la présente politique : local, ameublement, adresse postale, boîte postale, entretien ménager, etc.

7 | 6 Vice-rectorat aux ressources humaines

Le Vice-rectorat aux ressources humaines et particulièrement le Service de la prévention et de la sécurité apporte l'expertise conseil en matière de prévention et de la sécurité.

7 | 7 Vice-rectorat aux affaires publiques et au développement et secrétariat général

Le Vice-rectorat aux affaires publiques et au développement et secrétariat général plus particulièrement le service des communications est responsable de

rendre accessible aux groupes agréés les services d'appui aux communications tel que les grands écrans, dans les limites des ressources disponibles. Il encadre l'utilisation de l'image institutionnelle de l'UQAM.

8 | Procédures découlant de la politique d'agrément des groupes étudiants

8.1 Protocole d'entente

Tout groupe étudiant universitaire agréé en vertu de cette politique signe le "Protocole d'entente concernant les droits, privilèges et obligations entre l'UQAM et le groupe".